

Séance du 11 Septembre 2003

L'an deux mil trois le onze Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. André RIOU, 3ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, Cinquième Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, M. Michel LE ROY, M. Tanguy MORVAN, M. Jacques TILLY,

Absents : M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, Quatrième Adjoint, M. Romain QUERE, Mme Françoise NORMAND, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN,

Procurations : M. Daniel FUSTEC à M. Paul UGUEN, Mme Martine JAOUEN à M. André RIOU, M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF, Mme Françoise NORMAND à M. Jean CORVEZ, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Septembre 2003

Date de Publication : 16 Septembre 2003

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVEC

Objet: Protection de la ressource en eau, vidange de la retenue de Trogoaredec

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22-4° relatif aux attributions du maire exercées au nom de la commune,

VU le Code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 74-II-alinea 1,

La commune doit procéder à trois opérations (au sens de l'article 27 du Code des marchés publics) concernant sa ressource en eau potable :

- La mise en place des mesures réglementaires de protection de la ressource en eau potable constituée par une prise d'eau dans la retenue de Trogoaredec sur le cours d'eau Le Guic, d'anciens captages actuellement hors service sont également étudiés car ils peuvent représenter un appoint dont l'intérêt sera à déterminer, pendant la vidange du plan d'eau ;
- La vidange de cette retenue pour les besoins de visite réglementaire et la réparation d'éléments du barrage fermant la retenue ;
- La constitution d'une prise d'eau secondaire pour maintenir la production et l'approvisionnement en eau potable de la commune et d'une industrie agro-alimentaire.

La première opération passe par des études préalables débouchant sur une proposition de mesures de protection qui sera soumise à l'avis de l'hydrogéologue agréé désigné par le Préfet. Ces études sont confiées à un bureau spécialisé en ce domaine.

La deuxième opération est précédée par une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. La constitution du dossier de demande d'autorisation est confiée à un bureau d'études spécialisé.

La troisième opération comporte deux volets :

- un volet réglementaire débouchant sur l'autorisation et la déclaration d'utilité publique (DUP) de la prise d'eau secondaire, le dossier de demande d'autorisation et de sollicitation de la DUP est confié à un bureau d'études spécialisé;
- un volet " travaux " de réalisation de la prise d'eau secondaire et des ouvrages de raccordement aux installations actuelles de traitement de l'eau. Ce volet nécessite l'intervention d'un maître d'œuvre spécialisé.

.../...

Chacune de ces opérations relève de la procédure relative aux marchés publics sans formalités préalables selon les dispositions des articles 28 et 74-II-alinea 1 du Code des marchés publics.

Pour l'assister dans le déroulement de ces opérations, le choix et le suivi des interventions de ces différents prestataires, la commune de Guerlesquin a confié une prestation de service à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Finistère. A ce titre, le dossier de consultation a été établi par ses soins.

Pour des raisons de cohérence entre les opérations et les bureaux d'études spécialisés oeuvrant dans ces domaines pouvant présenter une offre pour chaque opération, la consultation a concerné les différentes opérations. Un avis informant des besoins à satisfaire par le maître d'ouvrage a été publié dans Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment n° 5189 du 9 mai 2003, cette publication étant faisant référence sur le plan national en matière de marchés

publics de travaux, de prestations de service et de maîtrise d'œuvre. 11 sociétés ont demandé le dossier de consultation et chacune a reçu ce dossier. Cinq propositions ont été reçues.

Les cinq candidats ont respecté les cahiers des charges tant pour les études que pour la maîtrise d'œuvre et présentent les références nécessaires dans leur domaine pour être retenus. Par contre, pour les études et dossiers d'autorisation, quelques éléments les distinguent en plus du prix.

L'offre de SEEGT/BOURGOIS est la plus intéressante pour les deux domaines, études et dossiers d'une part, maîtrise d'œuvre d'autre part. Par ailleurs le choix d'un groupement pour l'ensemble des opérations (études et maîtrise d'œuvre) présente des avantages sur le plan de la cohérence générale et le suivi dans le temps d'opérations qui s'étaleront sur plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 pour , 1 contre , 1 abstention :

- autorise le maire à signer le marché de prestation de service pour les études préalables et les dossiers d'autorisation à SEEGT (Saint-Malo, Ille et Vilaine) pour un montant de 47 780 € hors taxes et le marché de maîtrise d'œuvre à BOURGOIS (Montgermont, Ille et Vilaine) pour un taux de rémunération global de 6,50 % ;
- autorise le maire à solliciter les subventions du FNDAE ou du Conseil Général (30%) et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%) pour les études préalables à la détermination des mesures de protection de la ressource en eau potable selon les dispositions du décret n° 2001-1220 du 21 décembre 2001 ;
- autorise le Maire à entreprendre toutes démarches et engagements de dépenses pour l'accomplissement de cette délibération ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.